## IMPÔT FÉDÉRAL SUR LE REVENU

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration	on)			1
Étape 1 – Impôt calculé sur le revenu	ı			
Fiducies testamentaires et fiducies r ci-dessous, selon le revenu imposable de la		ficiant de droits acquis	s – Remplissez un des table	aux
Inscrivez le montant de la ligne 1	Tableau A Revenu imposable de 30 754 \$ ou moins	Tableau B Revenu imposable de plus de 30 754 \$ mais ne dépassant pas 61 509 \$	Tableau C Revenu imposable de plus de 61 509 \$ mais ne dépassant pas 100 000 \$	Tableau D Revenu imposable de plus de 100 000 \$
Base de revenu Ligne 2 moins ligne 3 Taux d'impôt Ligne 4 multipliée par la ligne 5	3 - 0 00 4 = 5 x 16 %	- 30 754 00 = x 22 %	- 61 509 00 = x 26 %	- 100 000 00 3 = 4 x 29 % 5
Impôt de base du revenu Impôt fédéral calculé sur le revenu	6 =	+ 4 921 00 =	+ 11 687 00 =	= 6 + 21 695 00 7 = 8
Fiducies non testamentaires (sauf les Impôt fédéral calculé sur le revenu	s fiducies bénéficiant de d	roits acquis)	× 29 %	% = 9
Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons			<del></del>	
Dons de bienfaisance et dons au gouvernen 25 % des gains en capital imposables prove ligne 25 de l'annexe 11 du guide) 25 % de la récupération de la DPA sur des c 75 % du revenu net de la fiducie (ligne 50 de Limite du total des dons de bienfaisance (ac Le moins élevé des montants des lignes 10 Dons de biens culturels ou écosensibles et c avant le 19 février 1997 Total des dons (ligne 15 plus ligne 16)  Sur la première tranche de 20 Crédit d'impôt pour dons (ligne 18 plus lig Étape 3 – Impôt fédéral	enant de dons d'immobilisation  dons de biens amortissables e la déclaration)  ditionez les lignes 11 à 13)  ou 14  dons au gouvernement faits of  0 \$ ou moins  Sur le reste	n (lisez la 11123 ● 11124 ● + + =	11	20•20
Impôt fédéral sur le revenu imposable (ligne	,		1108	
Rajustements d'impôt – Paiements forfaitair Impôt fédéral rajusté (ligne 21 plus ligne 22)		KAIK (lisez la ligne 22 de l'ai	nnexe 11 du guide) 1109	± 22 = 23
pot rodoral rajusto (ligito 2 i pido ligito 22)				
Crédit d'impôt pour dividendes (ligne 826 d Crédit d'impôt pour dons (ligne 20 ci-dessus Report de l'impôt minimum des années pass	5)	× 2/3) = 11110 • + + + + + + + + + + + + + + + + + +	24 25 26	
Total des crédits (additionez les lignes 24 à		=		
Impét fédéral de base (ligne 23 moins ligne	e z r, si negatii, inscrivez « 0 s	<i>")</i>		50 ■ = 28
	Continu	uez l'étape 3 au verso.		

## Étape 3 (suite)

Impôt fédéral de base de la ligne 28 au verso	28
Surtaxe sur le revenu non assujetti à un impôt provincial ou territorial  (partie de la ligne 28 non assujettie à ces impôts × 48 %) = 11160	+ 29
Total partiel (ligne 28 plus ligne 29)	= 30
Crédit fédéral pour impôt étranger (accordé seulement aux fiducies résidentes; joignez le formulaire T2209, <i>Crédits fédéraux pour impôt étranger</i> )  11180 ◆ 31	
Total des contributions politiques fédérales 11191 ● 32	
Crédit d'impôt déductible pour contributions politiques fédérales (selon le calcul pour la ligne 33 de l'annexe 11 du guide)  11190 • + 33	
Crédit d'impôt à l'investissement (section I du formulaire T2038(IND)) 11200 ● + 34	
Autres crédits (lisez la ligne 35 de l'annexe 11 du guide) 1121X + 35	
Total des crédits (additionez les lignes 31, 33, 34 et 35)	_ 36
Impôt fédéral à payer (ligne 30 moins ligne 36; si négatif, inscrivez « 0 »)	= 37
Si la fiducie est assujettie à l'impôt minimum, continuez le calcul sur l'annexe 12. Si non, inscrivez le montant de la ligne 37 à la ligne 81 de la déclaration.	
Abattement du Québec remboursable (lisez la ligne 38 de l'annexe 11 du guide) Inscrivez ce montant à la ligne 87 de la déclaration.  (ligne 28 x 16,5 %) =	38